

Compte rendu du Comité Syndical du SMICA du 23 juin 2022

L'an deux mille vingt-deux,
Le vingt-trois juin,

Les membres du Comité Syndical, légalement convoqués le 10 juin 2022, se sont réunis au Centre Culturel – Archives Départementales – Avenue Victor Hugo – 12000 Rodez, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis GRIMAL.

Nombre de membres en exercice 27.

13 membres présents, 4 membres représentés, 10 membres absents.

Membres présents : Roland AYGALLENQ, Bernadette BELIERES-AZEMAR, Jean-Louis BESSIERE, André BORIES, Anne CALMELS, Jean-Louis CALVET, Florence CAYLA, Marielle FERLAL, Philippe GALTIER, Jean-Louis GRIMAL, Paul MARTY, Jean-Michel REYNES, Jean-François VIDAL.

Membres représentés : Valérie ABADIE-Roques, Sébastien DAVID, Colette FEYBESSE, Anne-Claire SOLIER.

Membres absents : Michel ARTUS, Anne-Marie CONSTANS, Gérard DESCOTTE, Jacques GARDE, Pierre GRIMAL, Jean-Pierre MASBOU, Christine PRESNE, Yannick RECOULES, Thierry SERIN, Eric TRANNOIS.

Monsieur Jean-Michel REYNES est nommé secrétaire.

1. Approbation du compte-rendu du comité syndical du 21 avril 2022 (délibération 20220623 1)

Monsieur le Président présente et commente un à un les différents points du compte-rendu de la réunion du Comité Syndical du 21 avril 2022 ayant donné lieu à délibération, à savoir :

- 1- Approbation du compte-rendu du comité syndical du 15 mars 2022,
- 2- Cotisations 2022,
- 3- Cotisations 2022 CD12,
- 4- Convention avec l'agglomération du Grand Rodez pour le SIG,
- 5- Convention de mise à disposition de Monsieur Eric DELGADO,
- 6- Contrat groupe assurance

Oui l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Comité Syndical réuni ce jour :

APPROUVE le compte-rendu du Comité Syndical du 21 avril 2022.

2. Report en section de fonctionnement de la part excédentaire en investissement (délibération 20220623 2)

Vu l'article L5722-4 du CGCT selon lequel « *Si les ressources dégagées par la dotation aux amortissements de l'exercice sont supérieures au besoin de financement de la section d'investissement du syndicat, la part excédentaire pourra être reprise en section de fonctionnement (...)* ».

Monsieur le Président rappelle aux membres du Comité syndical que cette possibilité leur a été présentée lors du vote du BP 2022 par Madame la Trésorière Payeuse Départementale.

En effet, elle a indiqué qu'il était possible de positionner une dépense sur le compte 1068 (chapitre globalisé 040) et une recette sur le compte 777 (chapitre globalisé 042) équivalent à la dotation aux amortissements, soit 191 945.63 euros au total.

La proposition qui a été faite pour le BP était de reporter 130 000 euros de la section d'investissement à la section de fonctionnement.

Oui l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Comité Syndical réuni ce jour :

APPROUVE le report de 130 000 euros de la section d'investissement à la section de fonctionnement,

MANDATE Monsieur le Président pour procéder aux écritures comptables afférentes.

3. Création de poste et promotion interne (délibération 20220623-3)

Monsieur le Président rappelle au Comité Syndical que conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Monsieur le Président expose qu'il est nécessaire de créer deux emplois permanents pour les raisons suivantes :

1/Avancement de grade d'un agent titulaire au 10/12/22 ;
En effet, cet agent est actuellement technicien territorial au 6^{ème} échelon et remplit les conditions pour accéder au grade de technicien principal 2^{ème} classe au 10 décembre prochain.
Aussi, et dans cette perspective, il est nécessaire de créer l'emploi permanent correspondant.

2/ Avancement de grade d'un agent non titulaire au 09/10/2022 ;
En effet, cet agent est actuellement technicien principal 2^{ème} classe et remplit les conditions pour accéder au grade de technicien principal 1^{ère} classe au 9 octobre prochain.
Aussi, et dans cette perspective, il est nécessaire de créer l'emploi permanent correspondant.

Monsieur le Président indique que ces deux avancements de grade étaient connus ; les crédits correspondants ont donc été prévus au budget 2022.

Par ailleurs, Monsieur le Président indique à titre d'information au Comité Syndical que trois agents remplissaient les conditions pour être présentés à la promotion interne en 2022. Des dossiers ont été élaborés et transmis à la Commission Administrative paritaire Départementale pour examen.

Oui l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Comité Syndical réuni ce jour :

DECIDE de créer un emploi permanent sur le grade de technicien principal de 2^{ème} classe ainsi qu'un emploi permanent sur le grade de technicien principal 1^{ère} classe. Les deux emplois sont à temps complets.

MANDATE Monsieur le Président pour procéder aux démarches nécessaires.

4. Recrutement technicien paie (délibération 20220623-4)

Vu la délibération 20220315_10 du Comité Syndical du SMICA procédant à l'ouverture d'un poste de technicien principal 1^{ère} ou 2^{ème} classe,

Monsieur le Président rappelle au Comité Syndical qu'un poste de technicien avait préalablement été ouvert pour occuper des fonctions de technicien support au Pôle métiers administratifs.

A la suite de l'ouverture du poste, une offre d'emploi a été publiée et des entretiens ont eu lieu. La personne qui a été retenue est un agent titulaire en poste dans une collectivité, cependant, il est positionné sur la filière administrative et non technique.

Aussi, le Président, après avoir exposé le profil de l'agent, demande aux membres du Comité Syndical de bien vouloir modifier le poste préalablement ouvert pour le rendre en adéquation avec le profil retenu.

Oui l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Comité Syndical réuni ce jour :

DECIDE de modifier l'emploi permanent créé en un emploi de rédacteur principal de 1^{ère} classe.

MANDATE Monsieur le Président pour procéder aux démarches nécessaires.

5. PCRS (délibération 20220623-5)

Vu la délibération 202109235_10 du Comité Syndical du SMICA acceptant le principe d'un engagement au titre du PCRS et ce, afin de bénéficier d'un vol 2022 de l'IGN.

Monsieur le Président rappelle qu'il avait été missionné, ainsi que les agents du SMICA, afin d'entrer en discussion avec les partenaires publics (CD12 et SIEDA) pour trouver un accord sur la prise en charge partagée de la somme de 227 316.5 euros TTC (reste à charge des partenaires publics locaux).

Aujourd'hui, Monsieur le Président du SMICA est désigné comme le porteur de cet engagement au niveau de l'Aveyron.
En conséquence, il doit être habilité à signer la convention avec l'IGN.

Les membres du Comité syndical demandent à Monsieur le Président de conclure une convention claire avec les différentes parties quant aux participations de chacun, que ce soit sur l'acquisition du PCRS comme sur ses mises à jour.

Oui l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Comité Syndical réuni ce jour :

DECIDE de nommer Monsieur le Président comme le porteur de ce projet pour le compte des collectivités aveyronnaises ;

MANDATE Monsieur le Président pour procéder à la signature de la Convention avec l'IGN.

Les membres du Comité syndical s'interrogent sur la prise en charge financière de ce projet. Ils soulignent également le fait que le SMICA, impliqué sur la mise en place du PCRS depuis plusieurs années, a déjà participé et qu'il pourrait peut-être envisagé de réduire sa participation financière d'autant.

Ils demandent, enfin, à Monsieur le Président de conclure une convention claire avec les différentes parties quant aux participations de chacun que ce soit sur l'acquisition du PCRS, comme sur ses mises à jour.

6. Révision cotisation (délibération 20220623-6)

Vu la délibération 20220421_2 du Comité Syndical du SMICA votant les montants des cotisations 2022 pour les adhérents du SMICA,

Monsieur le Président rappelle qu'il avait été voté de procéder à une révision du mode de calcul de la part fixe afin de tenir compte de l'évolution des coûts de l'énergie (électricité, carburants...) et des applicatifs qui impactent lourdement le SMICA sans que des hausses de cotisations n'aient été appliquées depuis plusieurs années de manière générale.

Aujourd'hui, nous constatons que les parts-fixes de certaines communes ont largement augmenté et sont au-delà de celles des Communautés de Communes ou d'Agglomération qui sont, elles, plafonnées depuis longtemps.

En conséquence, Monsieur le Président propose de plafonner la part fixe des communes et autres structures (syndicats, établissements publics... hors EPCI à fiscalité propre) à 1000 euros.

Où l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Comité Syndical réuni ce jour :

DECIDE de plafonner la part fixe de la cotisation émise par le SMICA pour les structures adhérents hors EPCI à fiscalité propre à 1000 euros.

MANDATE Monsieur le Président pour procéder réductions de titres nécessaires.

La séance est levée à 12h00

Fait à Rodez, le 23/06/2022

Le Président, Jean-Louis GRIMAL